# POUR UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ DES VILLES ET DES MUNICIPALITÉS



# GUIDE D'INFORMATIONS DESTINÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET LEURS PROCHES CONCERNANT LEURS DROITS ET LES OBLIGATIONS DES VILLES QUANT AUX SERVICES

GAPHRSM
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL INC.

# REMERCIEMENTS

Le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal inc. (GAPHRSM) tient à remercier ses membres et représentantEs du comité de travail des Enjeux municipaux — Élections municipales pour leur participation aux rencontres et leur contribution au contenu de ce guide d'informations destiné aux personnes handicapées et leurs proches concernant leurs droits et les obligations des villes quant aux services.

**Comité de travail**
Pauline Couture, GAPHRSM
Carole Labonté, GAPHRSM
Bertrand Legault, AILIA
Gaétane Gobeil, CUCMR
Pierre Nadeau, AILIA
Véronique Béchard, R|S|M

**Rédaction**
Pauline Couture, GAPHRSM
Carole Labonté, GAPHRSM

**Révision du document**
Carole Labonté, GAPHRSM

**Mise en page**
Carole Labonté, GAPHRSM

CONTENU RENDU ACCESSIBLE EN LSQ GRÂCE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA

Fondation des Sourds du Québec

ET DE LA COLLABORATION DU

R|S|M
Réseau|Surdité|Montérégie

# Table des matières

**REMERCIEMENTS** ..... **ii**

**MISE EN CONTEXTE** ..... **1**

**COMME ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE CONSTRUIRE UNE MUNICIPALITÉ SOUCIEUSE DES PERSONNES QUI LA COMPOSE** ..... **1**

**SAISISSEZ L'OCCASION ET VOTEZ POUR LES CANDIDATS.ES QUI RÉPONDENT LE MIEUX À VOS BESOINS ET À VOTRE VISION DU DÉVELOPPEMENT DE VOTRE COMMUNAUTÉ** ..... **2**

Les axes de l'accessibilité universelle ..... **2**

**SACHEZ QUE VOTRE MUNICIPALITÉ A COMPÉTENCE SUR PLUSIEURS ASPECTS DE VOTRE VIE ET PEUT AGIR SUR PLUSIEURS ÉLÉMENTS** ..... **2**

**BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET LES ÉQUIPEMENTS** ..... **2**

Commerces et services ..... 2

Milieu résidentiel ..... 3

Stationnements réservés ..... 3

Voies piétonnières ..... 3

Signalisation ..... 3

Parcs et espaces verts ..... 3

Mobilier urbain ..... 3

**TRANSPORT** ..... **3**

Transport régulier ..... 4

Transport adapté ..... 4

Transport personnel ..... 4

**LOISIR** ..... **4**

Art et culture ..... 4

Sport et plein air ..... 5

Tourisme ..... 5

**SÉCURITÉ PUBLIQUE** ..... **5**

**COMMUNICATIONS** ..... **5**

Médias substituts ..... 6

Promotion ..... 6

**RESSOURCES HUMAINES** ..... **6**

**FORMATION** ..... **6**

**EMPLOI** ..... **7**

**CHAQUE JOUR D'ÉLECTIONS EST UN JOUR HISTORIQUE** ..... **7**

**LE JOUR DU VOTE… DU TROTTOIR À L'ISOLOIR** ..... **7**

L'environnement des lieux de votation ..... 7

L'exercice du droit de vote ..... 8

## MISE EN CONTEXTE

Lors des élections municipales générales du **2 novembre 2025**, les Québécois et Québécoises de toutes les municipalités se présenteront aux urnes pour élire leurs maires et mairesses, conseillers et conseillères. Ces élu(e)s administrent les municipalités de sorte que celles-ci répondent aux besoins de la population. Ces élu(e)s ont la responsabilité de représenter tous et toutes les citoyen(ne)s et de défendre leurs intérêts.

L'ensemble du processus électoral, de la campagne électorale jusqu'au jour du vote, est une démarche citoyenne commune qui nous permet de choisir des candidat(e)s soucieux et soucieuses de rendre nos municipalités universellement accessibles !

Sachant que la politique municipale englobe plusieurs enjeux qui ont un impact direct sur la qualité de vie des personnes handicapées et leur famille, il est important de s'y intéresser comme citoyen(ne).

Les obstacles sont souvent créés par une méconnaissance des réalités et des besoins des personnes handicapées. Le concept d'accessibilité universelle vise à réduire ces difficultés, favorisant ainsi l'autonomie des personnes et leur participation à la vie citoyenne.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM1

## COMME ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE CONSTRUIRE UNE MUNICIPALITÉ SOUCIEUSE DES PERSONNES QUI LA COMPOSE

Ainsi, les actions prises par la municipalité peuvent soient abolir, réduire et engendrer des obstacles ou bien mettre en place des facilitateurs pour vous permettre de réaliser vos activités courantes et vos rôles sociaux.

La participation citoyenne est une prémisse à la démocratie municipale, car **plus elle est active, plus les citoyen(ne)s se sentent concerné(e)s, et plus les citoyen(ne)s se sentent concerné(e)s, plus elle est active**.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM2

## SAISISSEZ L'OCCASION ET VOTEZ POUR LES CANDIDAT(E)S QUI RÉPONDENT LE MIEUX À VOS BESOINS ET À VOTRE VISION DU DÉVELOPPEMENT DE VOTRE COMMUNAUTÉ

### Les axes de l'accessibilité universelle

L'accessibilité universelle se décline en quatre axes :

1. Accessibilité architecturale et urbanistique ;
2. Accessibilité des communications ;
3. Accessibilité des programmes, des services et de l'emploi ;
4. Sensibilisation et formation.

L'accessibilité universelle signifie qu'en pratique l'environnement, les programmes, les services et les communications sont conçus pour être accessibles de la même façon au plus grand nombre de personnes.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM3

## SACHEZ QUE VOTRE MUNICIPALITÉ A COMPÉTENCE SUR PLUSIEURS ASPECTS DE VOTRE VIE ET PEUT AGIR SUR PLUSIEURS ÉLÉMENTS

### BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET LES ÉQUIPEMENTS

Vous devriez avoir la possibilité d'accéder à un édifice et à ses aménagements intérieurs ainsi que pouvoir utiliser les équipements disponibles ; il s'agit des préalables pour se prévaloir des services qui y sont offerts. À cet effet, l'accessibilité architecturale a donc un impact considérable sur votre intégration et participation sociale.

### Commerces et services

La municipalité devrait inciter les propriétaires de bâtiments de commerces et services ainsi que tout bâtiment ouvert au public à se conformer, d'une part, aux normes d'accessibilité en vigueur, peu importe l'année de construction de l'édifice, et d'autre part, à optimiser leurs aménagements en appliquant une conception répondant aux normes d'accessibilité universelle.

**Milieu résidentiel**

- La municipalité a le pouvoir, sur son territoire, d'encourager l'offre de logements et de résidences accessibles et adaptables pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles ;
- La municipalité devrait faciliter la recherche et l'accès à un logement adapté ou l'adaptation d'un domicile pour les citoyen(ne)s concerné(e)s.

**Stationnements réservés**

- La municipalité doit appliquer et faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'aménagement et l'utilisation des espaces de stationnements réservés ;
- La municipalité doit veiller à l'entretien et à la signalisation des espaces réservés dans les stationnements municipaux ainsi qu'à l'évaluation régulière des besoins concernant leur localisation et leur aménagement.

**Voies piétonnières**

La municipalité doit faciliter la circulation des personnes handicapées par l'aménagement sécuritaire et fonctionnel de trottoirs, « bateaux-pavés », pistes cyclables et multifonctionnelles ainsi que les passages piétonniers.

**Signalisation**

La municipalité doit se doter des équipements visuels et sonores adéquats pour permettre les déplacements et l'orientation sécuritaires de toutes et tous les citoyen(ne)s (affichage, feux sonores, etc.).

**Parcs et espaces verts**

La municipalité doit faciliter l'accès et l'utilisation des parcs et espaces verts aux personnes handicapées.

**Mobilier urbain**

La municipalité doit planifier le choix et la localisation du mobilier urbain (bancs, poubelles, lampadaires, etc.) en fonction d'une utilisation fonctionnelle et de déplacements sécuritaires pour tous.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM4

## TRANSPORT

La possibilité d'utiliser un moyen de transport est un enjeu fondamental pour l'exercice de sa citoyenneté : la pratique professionnelle, l'utilisation des biens et services de la

communauté (faire l'épicerie, faire des achats pour se vêtir, se rendre à des visites médicales, etc.) et la participation aux activités de loisir.

**Transport régulier**
La municipalité doit rendre le service accessible à divers types de limitations.

**Transport adapté**
- La municipalité doit maintenir ou voir à maintenir le service de transport adapté pour les personnes handicapées ne pouvant se prévaloir du service de transport régulier ;
- La municipalité doit voir à améliorer les services offerts en fonction des besoins exprimés par les usagers et les ressources disponibles.

**Transport personnel**
La municipalité doit faciliter et sécuriser l'utilisation des aides à la mobilité motorisées (triporteurs, quadriporteurs, etc.) sur son territoire.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM5

## LOISIR

Le loisir est un moyen privilégié d'intégration et de participation à la vie de la communauté et vous permet, pour beaucoup, de briser l'isolement. Plusieurs conditions sont toutefois nécessaires pour permettre une réelle participation au loisir dont l'accessibilité architecturale des lieux, l'ouverture des promoteurs d'activités envers les personnes handicapées, l'adaptation des équipements, la possibilité d'avoir un accompagnateur, etc.

La municipalité doit avoir le souci d'aménager ses infrastructures de façon inclusive et d'adapter au besoin ses programmes offerts. Puisque ce sont majoritairement des organismes qui sont pourvoyeurs des activités de loisir offertes à la population, la municipalité a donc la responsabilité de les reconnaître et de les soutenir pour l'offre de service d'activités inclusives et adaptées.

**Art et culture**
- La municipalité doit rendre accessibles, aux personnes handicapées, les différents services et équipements disponibles dans les lieux de culture où sont dispensés des services à la population ;
- La municipalité doit faciliter l'intégration aux activités régulières, l'accessibilité lors d'événements culturels et soutenir l'offre d'activités spécialisées.

**Sport et plein air**

- La municipalité doit rendre accessibles, aux personnes handicapées, les différentes activités, équipements sportifs et lieux de plein air à la disposition de la population ;
- La municipalité doit faciliter l'intégration aux activités régulières, l'accessibilité lors d'événements publics et soutenir l'offre d'activités adaptées.

**Tourisme**

La municipalité doit voir à accroître l'accessibilité des attraits culturels et touristiques pour rendre la ville accueillante aux touristes qui ont un handicap.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM6

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Toutes et tous les citoyen(ne)s souhaitent bien légitimement un environnement où ils peuvent développer un sentiment de sécurité qui favorise leur qualité de vie. Toutefois, les personnes handicapées sont souvent plus vulnérables dans des situations de criminalité, d'accidents et de sinistres.

La municipalité, par ses différents services de sécurité (incendie, policière, plan des mesures d'urgence), a la responsabilité de mettre en place des mesures préventives et d'intervention efficaces qui tiennent compte des besoins et des contraintes spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM7

## COMMUNICATIONS

Les communications occupent une place essentielle dans l'offre de service municipale puisqu'elles permettent l'appropriation et la participation citoyenne au sein de la communauté.

Pour certaines personnes handicapées, des moyens alternatifs de communication sont nécessaires afin d'accéder à l'information. Pour rejoindre l'ensemble des citoyen(ne)s, il importe donc d'utiliser les technologies disponibles afin d'adapter les différents modes de communication en fonction des besoins.

**Médias substituts**

- La municipalité doit offrir sur demande toute documentation municipale dans un format répondant à des besoins particuliers (gros caractères, enregistrement sonore, vidéo description, braille, capsules LSQ/ASL, interprétariat, etc.) ;
- La municipalité doit faciliter le recours à des interprètes en langue des signes ou oralistes lorsque requis.

**Promotion**

La municipalité doit faire la promotion des différents programmes et services spécifiques aux personnes handicapées afin d'en accroître la visibilité et l'utilisation.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM8

## RESSOURCES HUMAINES

Lorsqu'il est question de services aux citoyen(ne)s, « vouloir bien faire » n'est pas toujours suffisant, car desservir efficacement les personnes ayant des incapacités nécessite parfois des habiletés particulières afin d'éviter les situations d'exclusion ou de discrimination. Il est donc essentiel d'outiller et de former les employés municipaux à l'accueil et à l'intervention auprès de personnes handicapées. Par conséquent, la municipalité doit accroître les compétences de ses ressources humaines au service des citoyen(ne)s.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM9

## FORMATION

- La municipalité doit voir à accroître les compétences du personnel municipal dans l'offre de service aux personnes handicapées ;
- La municipalité doit soutenir les organismes et partenaires du milieu pour accroître la qualité de l'accueil et des services offerts aux personnes handicapées.

**Visionner les vidéos de l'OPHQ sur les meilleures pratiques à adopter afin de mieux accueillir les personnes handicapées :** Autoformation Mieux accueillir les personnes handicapées - Office des personnes handicapées du Québec (gouv.qc.ca)

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM10

### EMPLOI

Le travail est reconnu comme un élément privilégié pour s'accomplir socialement. Bien que plusieurs programmes facilitateurs soient disponibles, l'accès au marché de l'emploi est encore difficile pour bien des personnes handicapées. La municipalité peut être un vecteur important dans ce domaine.

- La municipalité doit faciliter l'accès aux personnes handicapées au sein de l'administration municipale ;
- La municipalité doit soutenir l'emploi de personnes handicapées par l'acquisition de biens ou de services, produits par des centres de travail adapté ;
- La ville doit offrir des formations et des ateliers de sensibilisation à son personnel pour bien accueillir et mieux desservir ses citoyen(ne)s et ses employé(e)s handicapé(e)s ;
- La ville devrait prévoir un plan d'intégration lors de l'embauche d'une personne handicapée et des mesures pour assurer son maintien en emploi.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM11

## CHAQUE JOUR D'ÉLECTIONS EST UN JOUR HISTORIQUE

Une société démocratique comme celle du Québec doit se doter de moyens pour que toutes et tous les citoyen(ne)s puissent exercer son droit fondamental qu'est le droit de vote.

### LE JOUR DU VOTE… DU TROTTOIR À L'ISOLOIR

**L'environnement des lieux de votation**

- Les lieux de votation doivent être accessibles par le transport collectif et adapté ;
- Un espace réservé et sécuritaire devrait être disponible près de l'entrée, accessible pour le débarquement et l'embarquement des électeurs en transport adapté ;
- L'identification du lieu devrait être bien visible et donner l'information en tant que lieu de votation ;
- L'environnement où se tiennent les élections doit comporter un parcours sans obstacle du trottoir à l'isoloir.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM12

**L'exercice du droit de vote**

- Un électeur peut être accompagné d'un(e) accompagnateur/trice de son choix ou d'un(e) interprète afin de l'aider à remplir son bulletin de vote ;
- L'électeur ayant une déficience auditive devrait pouvoir, si sa condition le requiert, se faire assister d'un(e) interprète LSQ, ASL ou oraliste. Le bureau des élections devrait assumer les frais pour les services des interprètes ;
- Le scrutateur ne peut en aucun cas imposer d'accompagner l'électeur ou de voter pour lui ou elle ;
- La boîte de scrutin doit être à une hauteur raisonnable pour que l'électeur assis dans un fauteuil roulant puisse disposer lui-même de son bulletin de vote ;
- L'électeur ayant des limitations visuelles est en mesure de disposer lui-même de son bulletin et devrait pouvoir avoir la liberté de demander ou non qu'on le mette à sa place dans l'urne de votation.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM14

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule par le libellé de l'article 188 que le bureau de vote doit être situé dans un local spacieux, facilement accessible au public et accessible aux personnes handicapées. Dans l'éventualité où le ou la président(e) d'élection ne se conformerait pas à cette mesure, l'article 188 prévoit qu'il ou elle doit en informer le conseil, à la première séance qui suit le jour du scrutin, en déposant un document dans lequel il justifie sa décision de l'établir ailleurs que dans un tel endroit et démontrer qu'il n'avait pas d'autres options.

Il est important de noter que le vote par anticipation est ouvert à tous.

Version LSQ : https://bit.ly/GAPHRSM15

**Le transport adapté durant les jours d'élection**

Renseignez-vous auprès de votre organisme de transport adapté pour connaitre l'offre de service de transport adapté le jour de l'élection ou s'il existe des initiatives de transport collectif sans frais pour les personnes handicapées.

Pour plus d'information concernant Où et quand voter, les Autres options pour voter et l'Accessibilité au vote, visitez la section « Voter » du site d'Élections Québec à l'adresse https://www.electionsquebec.qc.ca/voter